

# Télé déclaration Fiscale

**Cahier des  
Dispositions  
Générales des  
Services Jibaya'tic**



## 1 Présentation

Ce service propose au contribuable de liquider ses obligations fiscales par internet et d'initier un processus adapté de paiement par virement via le dispositif bancaire de paiement de masse.

Pour être prise en compte, la télédéclaration doit obligatoirement être accompagnée par l'émission de l'ordre de virement associé, tel que prescrit dans ce service.

Ce service présente les avantages suivants:

- Il est gratuit et simple d'accès,
- Il est sécurisé avec une accessibilité et disponibilité optimales,
- Il offre une traçabilité des échanges avec l'administration fiscale grâce à un suivi des déclarations envoyées,
- Il offre un tableau de bord sur les opérations effectuées.

## 2 Domaine d'application

Ce service est proposé aux contribuables relevant des nouvelles structures (DGE, CDI, CPI).

Ce service dématérialise la procédure manuelle de déclaration fiscale.

Pour y adhérer, une procédure simple de souscription est élaborée.

## 3 Configuration requise

Le contribuable désirant adhérer à ce service doit disposer d'une configuration informatique simplifiée composée de :

- un support avec un accès internet,
- une imprimante,
- le navigateur *Internet Explorer* (cf. "*Manuel d'Utilisation*" téléchargeable depuis le portail pour un paramétrage spécifique),
- un logiciel pour consulter des documents au format PDF.

## 4 Services proposés

L'adhésion à ce service ouvre droit à un espace privé et sécurisé sur le portail, où sont déclinées les fonctionnalités suivantes :

- 4.1 L'accès à ses données d'identification (avec possibilité de mise à jour du code d'accès)
- 4.2 La saisie assistée des déclarations avec calcul automatique.
- 4.3 La possibilité d'imprimer un avis de paiement avec le détail des impôts et montants déclarés.
- 4.4 L'accès à un dispositif de suivi continu des déclarations émises.
- 4.5 Une documentation complète sur le système fiscal algérien sur le site de la DGI

## Dossier de souscription

Le contribuable doit déposer au niveau du service d'accueil de la structure dont il dépend (DGE, CDI, CPI), un dossier de souscription simplifié comprenant :

5.1 Le formulaire de souscription dûment renseigné, annexe du présent document, téléchargeable depuis le site.  
A cette demande, sera joint un relevé d'identité bancaire (RIB) pour un maximum de trois (03) comptes devant être invoqués, alternativement, au gré du contribuable, à l'ordre de virement.  
*(Ne sont acceptés que des comptes détenus par des établissements financiers (algériens ou étrangers) domiciliés sur le territoire algérien).*

5.2 Eventuellement, un mandat du contribuable autorisant le signataire du formulaire de souscription à agir pour son compte, si le signataire n'est pas son représentant légal.

Sauf mention expresse du premier responsable de la structure (DGE, CDI, CPI), le contribuable adhérent à ce service ne peut recourir concomitamment à la procédure classique de dépôt de déclaration.



## 6 Mise à jour dossier

Le contribuable qui souhaite mettre à jour les données de sa souscription doit déposer ces documents dûment renseignés auprès du service d'accueil de la structure dont il dépend (DGE, CDI, CPI).

Ces documents annulent et remplacent les documents mis à jour, déposés auparavant au niveau de ce service.

La prise en compte des modifications intervient au plus tard à la prochaine échéance fiscale.

Aucune information sensible ne sera transmise par courriel au contribuable.

*Cette mise à jour concerne les données figurant au formulaire de souscription et/ou de son annexe.*

## 7 Résiliation

La souscription à ce service est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

7.1 A l'initiative du contribuable : qui peut résilier sa souscription par courrier adressé au premier responsable de la structure (DGE, CDI, CPI).

La résiliation prend effet un (01) mois après sa réception, délai nécessaire à la remise en œuvre de la procédure déclaration papier.

7.2 A l'initiative du premier responsable de la structure (DGE, CDI, CPI): qui peut résilier la souscription suite à des événements tels que cessation d'activité, non respect par le contribuable des règles régissant ce service, etc. Cette résiliation est signifiée par courrier au contribuable.

## 8 Cadre juridique

### 8.1 Déclaration et paiement par voie électronique

- Ordonnance n° 08-02 du 21 Rajab 1429 correspondant au 24 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008, Articles 15 et 23 (*Journal officiel N°42, du 27 juillet 2008*).

- Loi n° 16-14 du 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017, Articles 34 ,67 et 68 (*Journal officiel N°77, du 29 décembre 2016*).

### 8.2 Droit de la preuve / signature électronique

Loi n° 05-10 du 13 Joumada El Oula 1426 correspondant au 20 juin 2005 modifiant et complétant l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil, Article 44, Section responsabilité de l'acte d'autrui (*Journal officiel N°44, du 26 juin 2005*).

### 8.3 Certificat électronique, signature électronique

Décret exécutif n° 07-162 du 13 Joumada El Oula 1428 correspondant au 30 mai 2007 modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-123 du 9 mai 2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications

## 9 Flux & description

### 9.1 Adhésion :

Le contribuable télécharge le dossier de souscription depuis le portail [https://www.mfdgi.gov.dz/portail\\_public](https://www.mfdgi.gov.dz/portail_public) ; Pour le déposer au niveau du service d'accueil de la structure dont il relève (DGE, CDI, CPI).

Le Contribuable prend un rendez-vous sur ce même site.

Le jour du dépôt, le contribuable reçoit, sous pli fermé, son code d'accès.

*Important* : ce code est valable *uniquement* pour le premier accès. Le contribuable a l'obligation de le changer. Il y est invité automatiquement.

### 9.2 Souscription et envoi de la déclaration :

Dès le premier accès, le service de télédéclaration est opérationnel.

Un message d'alerte vous invite à procéder à la vérification des données saisies sur le formulaire avant de sauvegarder la déclaration car ses données servent de base de calcul de l'impôt.

Pendant la saisie, la déclaration demeure en mode brouillon, dans l'espace privé du contribuable, inaccessible à toute autre partie.

L'envoi est effectué par un clic sur 'envoyer la déclaration'

### 9.3 Paiement de l'impôt :

Dès que la déclaration est 'envoyée', un avis de paiement est généré assurant la bonne réception de la déclaration fiscale.

Le contribuable procède à l'impression de l'avis à payer et se présente à la caisse de la recette muni de cet avis pour effectuer le paiement de l'impôt dû.

### 9.4 Suivi et maintien en condition :

A tout instant, le contribuable peut consulter ses déclarations émises, suivre l'état d'exécution de ses

paiements.



## 10 Engagements DGI

10.1 La DGI s'engage à garantir une disponibilité et une accessibilité maximales du portail et à maintenir en condition ses fonctionnalités.

10.2 En cas de force majeure, altérant durablement la disponibilité et l'accessibilité du portail, la DGI s'engage à informer le contribuable adhérent, du dispositif palliatif de déclaration et de paiement des obligations fiscales, sans préjudice pour le contribuable.

## 11 Engagements contribuable

Le contribuable adhérent s'engage à respecter les règles de bon fonctionnement de ce service :

- recours à un support d'accès doté d'une solution de protection contre les menaces de virus et codes malveillants,
- respect des échéances légales de déclaration et de paiement,
- préservation du caractère confidentiel des codes d'accès.
- comportement loyal et responsable

Les données transmises sont réputées émaner régulièrement du contribuable adhérent ou du mandataire qu'il a agréé. Le dispositif de certification électronique du portail est le fondement et l'ossature de ce principe.

Important : Le contribuable adhérent dépose au niveau du service d'accueil de la structure dont il relève, contre accusé de réception, dans le courant du mois, tout document annexe devant accompagner sa déclaration mensuelle.

## 12 Le contrôle des données

Au cours de la saisie de la déclaration, les données sont soumises à un dispositif de contrôle qui n'a pour objectif que d'optimiser leur fiabilité.

Ce contrôle ne préjuge pas de la conformité fiscale du contenu de la déclaration dont l'appréciation relève des services compétents.

A ce titre, le principe « déclaratif » du système fiscal algérien est préservé dans les fonctionnalités du portail.

Quelques contrôles de cohérence des données sont également effectués au fur et à mesure de la saisie assistée de la déclaration.

Les pénalités de retard sont automatiquement invoquées et calculées. La date de référence est la date du Portail, elle même ajustée avec le fuseau horaire de l'Algérie.

## 13 L'échange sécurisé

Le portail est équipé d'un certificat électronique acquis auprès d'une Autorité de Certification qui garantit l'authenticité du portail au contribuable adhérent.

La structure des codes d'accès répond aux recommandations techniques strictes (longueur, composition, ...)

La génération d'un avis de paiement assurera au contribuable de la bonne réception de la déclaration fiscale.

## 14 Traçabilité des échanges

Toutes les déclarations jugées exploitables techniquement par les services sont archivées tel qu'il a été produit par le contribuable.

## 15 Contact

- Pour obtenir des informations sur les formalités des téléprocédures, consultez le portail de la Télé déclaration de la DGI, sur le site web de la DGI [www.mfdgi.gov.dz](http://www.mfdgi.gov.dz)

- Pour les questions fiscales relatives à la procédure d'adhésion ou de déclaration en ligne, contactez: [mcf.assistance@mf.gov.dz](mailto:mcf.assistance@mf.gov.dz)

- Pour les questions techniques : problèmes d'accès à l'espace privé et de navigation, contactez : [dgisupport@mf.gov.dz](mailto:dgisupport@mf.gov.dz)